

Procès verbal des délibérations du Conseil municipal

Séance du 18 Juillet 2020

Date de convocation : 10 juillet 2020

Conseillers présents : LERESTEUX Patrick, BELLO Jean-Luc, CALMETTES Pierre, BARISSAT Gilles, BEZPALKO Vincent, BRINDEL Joëlle, BRODIN Elisabeth, LEMOINE Anne, PETITJEAN-JENKINSON Yann, VOUILLOUX-FRANKLIN Annie,

Conseillère absente représentée : Véronique Pépin ayant donné pouvoir à Anne Lemoine

Élu Secrétaire de séance : Vincent Bezpalko

Le quorum étant atteint Mr le maire ouvre la séance.

En préambule de l'ordre du jour, Mr le maire informe les conseillers municipaux des principaux dossiers qu'il a été amené à traiter par délégation :

- validation d'un devis de 4615,42 € présenté par la société SPIE Malemort portant sur des travaux non prévus initialement dans le cadre du programme d'enfouissements des lignes et reprises des conduites d'eau potable pour le quartier du Barry,
- Participation au premier conseil communautaire de Tulle Agglo portant sur l'élection du Président, des vice-présidents et membres du bureau,
- Entretien de candidature pour un recrutement à compter du 1^{er} septembre sur un poste de garderie du matin à l'école maternelle (4H semaine annualisée) avec une activité complémentaire d'entretien des locaux municipaux.

Sont ensuite abordés les points portés à l'ordre du jour :

24-2020 Création d'une commission communale sous l'intitulé « information et communication »

Le Maire rappelle que les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission. Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de procéder au scrutin public. Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Après exposé des motifs et délibération le Maire invite le Conseil municipal à procéder à la constitution d'une commission communale permanente « Développement et communication ».

Le conseil municipal, à l'unanimité décide de constituer la dite commission communale conformément aux propositions de Mr le Maire et en application de l'article L2121-21 du CGCT, de procéder à l'élection de ses membres au scrutin public, aucune limitation du nombre n'étant retenue. A l'issue du vote et à l'unanimité des voix, ont été déclarés élus au sein de la commission communale :

Anne Lemoine, Annie Vouilloux-Franklin, Jean-Luc Bello, Véronique Pépin.

25-2020 Fédération Départementale d'électrification, FDEE 19

Mr le Maire informe l'assemblée du montant de la contribution due par la commune à la Fédération Départementale d'électrification et d'énergie de la Corrèze (FDEE19) au titre de l'année 2020, laquelle s'élève à 1591,94 €.

En application de l'article L. 5212.20 du Code Général des collectivités territoriales, la mise en recouvrement de cette contribution ne peut être poursuivie que si le conseil municipal, obligatoirement consulté, ne s'y est pas opposé en affectant d'autres ressources au paiement de sa quote-part.

En conséquence, le conseil municipal est invité à délibérer afin de fixer les modalités d'acquiescement de la participation soit par :

- mise en recouvrement par les services fiscaux, auprès des administrés, de la somme fixée par la FDEE 19 (participation fiscalisée),
- ou bien inscription au budget de cette contribution dont s'acquittera directement la commune (compte 6554 en section de fonctionnement).

Après s'être fait préciser les mécanismes de recouvrement proposés et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité de ses membres :

Approuve la participation de 1591,94 € au titre de l'année 2020, opte pour l'inscription au budget de cette contribution dont s'acquittera directement la commune (compte 6554 en section de fonctionnement).

➤ Se sont abstenus Pierre Calmettes, Yann Petitjean-Jenkinson

Par ailleurs Mr le Maire informe les conseillers que Jean-Luc Bello sera un des 3 délégués communaux à la FDEE 19 pour le secteur de la Roche Canillac.

26-2020 Indemnités kilométriques et remboursements des frais de mission des élus municipaux (hors Maire et Adjoint)

Mr le Maire expose au conseil que les élus dans le cadre de leur fonction peuvent être amenés à utiliser leur véhicule personnel, notamment dans le cadre de leurs participations aux travaux des commissions communautaires de Tulle-Agglomération ou toute autre réunion de syndicats intercommunaux. Afin de leur permettre d'exercer pleinement leur fonction d'élu sans être pénalisés il est proposé d'établir un barème de remboursement comme suit :

- 0,30 €/Km sur présentation d'un justificatif ayant motivé le déplacement (convocation mail ou courrier, feuille de présence signée)
- Prise en charge des frais de repas sur la base d'une présentation d'un justificatif du déplacement et d'une facture datée ne dépassant pas 15 € pour les élus amenés à effectuer un déplacement conditionnant la prise d'un repas hors domicile.

Il est précisé que ces indemnités ne concernent pas le Maire et les Adjoint, ceux-ci disposant d'une indemnité de fonction.

Après débat la proposition est adoptée à l'unanimité par les membres du conseil.

27-2020 Affectation du résultat d'exploitation 2019 au budget primitif 2020

Mr le Maire rappelle que les instructions budgétaires et comptables disposent que l'excédent de fonctionnement constaté à la clôture d'un exercice doit être affecté, au cours de l'exercice suivant, en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement. A la clôture de chaque exercice, le vote du compte administratif et du compte de gestion constitue l'arrêté des comptes (articles R221-50 et R 221-92 du CGCT).

Il informe que le conseil municipal de l'ancienne mandature, ayant approuvé à l'unanimité le compte administratif 2019, n'a pas voté l'affectation qui habituellement intervient après constatation des résultats.

Il revient donc au nouveau conseil d'établir cette affectation par délibération.

Le conseil après avoir entendu une présentation du compte administratif de l'exercice 2019 statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation considérant les éléments suivants :

Pour mémoire exercice 2018

Excédent de fonctionnement antérieur reporté (report à nouveau créditeur): +50 517.72

Excédent d'investissement antérieur reporté : + 3 174.47

Solde d'exécution de la section d'Investissement au 31/12/19

Solde d'exécution de l'exercice : + 11 232.02

Solde d'exécution cumulé : + 14 406.49

Restes à réaliser au 31/12/19

Dépenses d'Investissement : 17 469.00

Recettes d'Investissement : 0

Solde : - 17 469.00

Besoin de financement de la section d'Investissement au 31/12/19

Rappel du solde d'exécution cumulé.: + 14 406.49

Rappel du solde des restes à réaliser : - 17 469.00

Besoin de financement total : -3 062.51

Résultat de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice : + 44 140.36

Résultat antérieur : + 50 517.72

Total à affecter: + 94 658.08

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

AFFECTATION

1) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement

(crédit du compte 1068 sur B.P 2020): 3 062.51

2) Affectation complémentaire en "réserves"

(crédit au compte 1068 sur B.P 2020): néant

3) Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au B.P 2020 ligne 002

(report à nouveau créditeur) : 91 595.57

Total : 94 658.08

28-2020 Budget primitif 2020

Après avoir exposé les caractéristiques positives de la situation budgétaire communale, fruit d'une gestion rigoureuse sous le précédent mandat, Mr le Maire informe le conseil des grands principes qui prévalent à l'élaboration, le suivi et le contrôle d'un budget communal. Il rappelle les 2 emprunts en cours (montants et annualités). Il attire l'attention des conseillers sur le contexte particulier de cette présentation budgétaire effectuée en juillet sans possibilité d'accompagner cette présentation de conventionnements financiers assortis de devis déposés auprès de collectivités partenaires telles que le Conseil départemental ou Tulle-Agglomération. Il souligne par ailleurs le faible niveau d'investissement qu'explique ce contexte. Ces présentations d'ordre général étant établies, s'en suit un exposé des principaux chapitres avec, pour les articles, explication des montants présentant une différence significative avec le précédent budget tant pour la partie fonctionnement que la partie investissement.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'une proposition de budget pour l'année 2020.

Après délibération le Conseil municipal approuve la présentation du budget primitif 2020 et vote à l'unanimité, les propositions nouvelles pour l'exercice 2020 :

Section d'Investissement

- Dépenses : 92 269,00 € (dont 17469,00 € de Restes à réaliser)
- Recettes d'investissement cumulées de 92 269,00 € (dont virement de la section de la section de fonctionnement de 65 000,00€)

Section de Fonctionnement

- Dépenses : 301 270,00 €
- Recettes : 301 270,00 € (dont résultat de fonctionnement reporté de 91 595,57 €)

29-2020 Location maison 5 avenue Paul Brodin

Mr le Maire informe le conseil du courrier reçu en mairie, confirmant le départ de Mme et Mr Raynal du logement 5 avenue Paul Brodin et la résiliation du bail locatif.

Après débat, portant notamment sur la partie commerciale du bâtiment où s'exerçait une activité de coiffure, le conseil autorise Mr le maire, à la majorité de ses membres, à procéder à la signature d'un bail locatif pour un montant de loyer mensuel de 350 euros et à réserver la partie professionnelle pour un éventuel repreneur.

2 conseillers s'étant abstenus et 2 conseillers ayant voté contre.

30-2020 Location appartement 1 ter Rue Lafond de Saint Mür

Informé du départ de l'actuelle locataire selon les conditions du bail en cours le conseil autorise Mr le Maire à procéder et signer un bail avec un éventuel locataire pour un loyer mensuel de 285 euros.

Clôture de la séance à 12h10